

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 10/04/2026
Date d'affichage : 10/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELCROIX Sébastien, Maire

Etaient présents : M. DELCROIX Sébastien – M. HUVELLE Richard – Mme DUPIRE Agnès – M. FARHI Dany – Mme COCHARD Aurore – M. DUPONT Jérôme – Mme AVONTS Martine – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne – Mme CAUSEUR Nathalie – Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - M. BOMBECKE Sébastien – M. LEMBOURG Julien – M. DORMIGNY Matthias – Mme LEMAITRE Caroline – M. BEAUVILAIN Dylan – M. HIROUX Frédéric

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

OBJET : Révision de l'AP/CP n°01 – Travaux de l'église

Vu l'article L 2311-3 du CGCT,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu la délibération 2024/30 du 12 décembre 2024 portant sur la Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n°01 – Travaux de rénovation de l'église,

Considérant qu'en raison de l'avancée des travaux, il convient de modifier cette AP/CP,

Madame le rapporteur rappelle les modalités de répartition des crédits initialement prévus :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 500 000	0	1 000 000	500 000

Elle informe l'assemblée que sur l'année 2025, 24 495 euros ont été dépensés. Il reste donc, suite au marché passé, 1 299 072.47 euros TTC à régler, en dehors des révisions de prix.

Madame le rapporteur propose donc les modifications suivantes :

AP	CP 2025	CP 2026
1 404 495	24 495	1 380 000

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 19 Voix POUR,

Approuvent la modification de l'AP/CP n°01 comme défini ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

A PONT SUR SAMBRE

Le 28 avril 2026

Le Maire

Sébastien DELCROIX

Le secrétaire de séance,
Richard HUVILLE

